

## Information destinée aux familles d'accueil et aux institutions

# ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

### 1. Qui est couvert par cette assurance ?

Tout mineur jusqu'à l'âge de 18 ans révolus, placé avec hébergement auprès d'une famille d'accueil domiciliée dans le canton de Vaud ou hors canton et autorisée par le Service de protection de la jeunesse. Il en est de même pour les mineurs placés en institutions vaudoises ou hors canton.

Les cas de sinistre examinés par notre assureur concernent uniquement les dommages matériels ou corporels occasionnés par le mineur de manière accidentelle à un tiers et dont la survenue n'est pas prévisible.

L'événement peut s'être déroulé dans un contexte extérieur à son lieu de placement (visites, établissement scolaire, camp de vacances, etc.).

### 2. Que faire en cas de sinistre ?

Le formulaire « Déclaration de sinistre » d'Axa Winterthur peut être téléchargé depuis le site internet du SPJ, à l'adresse : [www.vd.ch/spj](http://www.vd.ch/spj), sous la rubrique Documentation, puis Formulaires.

Le document, complété avec le détail des circonstances de l'événement et signé par l'assuré à l'emplacement « Signature de l'assuré », est à envoyer au Secrétariat du Chef de l'Unité logistique et finances (ULF)<sup>1</sup>. Il est accompagné du devis de réparation ou de la facture, voire de tout autre justificatif de paiement.

### 3. Quelle est la procédure de traitement ?

Après examen et ouverture d'un dossier, le cas de sinistre sera soumis pour détermination à notre assureur en matière de responsabilité civile. La durée de traitement peut varier entre 1 à 2 mois.

En cas d'entrée en matière de notre assureur, le remboursement de la réparation ou du rachat de l'objet sinistré s'effectuera dans les meilleurs délais en faveur de la personne lésée. La franchise est à la charge du SPJ.

---

<sup>1</sup> Service de protection de la jeunesse, Secrétariat du chef de l'ULF, Av. Longemalle 1, 1020 Renens



En cas de non entrée en matière de l'assureur, la personne lésée sera avisée avec les appréciations du SPJ quant à la suite à donner.

Pour tout renseignement complémentaire, le secrétariat du chef de l'ULF est atteignable au n° de téléphone : 021 316 53 00.

Rédigé par : **A. Laghimi**, chef ULF  
Date : 21.01.2016  
Signature : (Signé)

Libéré par : **C. Bornand**, chef SPJ  
Date : 21.01.2016  
Signature : (Signé)